VILLE DE HUY

C O N S E I L C O M M U N A L

Séance du 23 mai 2017

Présents :
Mme Ch. DELHAISE, Présidente du Conseil communal.
M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre.
M. J. GEORGE, M. Ch. PIRE, M. E. DOSOGNE, M. A. DELEUZE, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.
Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.
M. Ph. CHARPENTIER, M. A. HOUSIAUX, M. J. MOUTON, ~~Mme V. JADOT~~, M. L. MUSTAFA, M. A. DE GOTTAL, M. R. LALOUX, M. J. MAROT, M. R. DEMEUSE, M. G. VIDAL, Mme A. DESTEXHE, Mme F. RORIVE, Mme F. GELENNE-DE-WALEFFE, M. P. THOMAS, Mme B. MATHIEU, Mme D. BRUYÈRE, M. S. COGOLATI, M. S. TARONNA, ~~M. V. CATOUL~~, Conseillers.
M. M. BORLÉE, Directeur général.

Absents et excusés : ***Madame la Conseillère JADOT et Monsieur le Conseiller CATOUL.***

*
* *

Séance publique

N° 1 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - MARCHE ANNUEL DE FOURNITURE D'ARMES - COMMANDE 2017.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande si des armes dont l'étale de type TASER serait envisageable.

Monsieur le Bourgmestre répond que le nouveau chef de zone viendra à une prochaine séance du Conseil communal et que ce point pourra être abordé avec lui.

*
* *

Le Conseil,

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution ;

Considérant que le Conseil communal a, en date du 09/09/2014, approuvé le cahier spécial des charges relatif à la fourniture d'armement à la zone de police et a fixé comme mode de passation du marché, la procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le Collège de police a, en date du 17/11/2014, décidé d'attribuer à FALCON-RAPTOR le marché pluriannuel de fourniture d'armes de service à la zone de police ;

Considérant la nature pluri-annuelle du marché ;

Considérant le planning élaboré par la zone de police ;

Considérant le budget de 7000 € prévu à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire de 2017 pour cette 4ème phase de renouvellement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de passer commande de :

- 6 pistolets semi-automatiques Glock 17 Gen 4 pour un montant de 2323.20€ TVAC
- Frais d'enregistrement pour les 6 armes: 71.15€ TVAC
- 6 gaines hautes Milcop 2 fast pour un montant de 493.68€ TVAC
- 6 gaines de cuisses Milcop 2 fast, 2 sangles pour un montant de 711.48€ TVAC
- 15 porte chargeurs Milcop Kydex/Cordura pour un montant de 254.10€ TVAC

Soit un total de 3853.61 € TVAC auprès de la société Falcon Raptor de Beernem (BE0452529348).

La dépense sera engagée à l'article budgétaire 330/744-51 de l'exercice extraordinaire du budget de 2017.

N° 2 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - MARCHE PUBLIC - INFORMATIQUE - VIRTUALISATION DES SERVEURS ISLP - FIXATION DU MODE DE PASSATION DE MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH ZP HUY 2017_002 relatif au

marché “Virtualisation des serveurs ISLP ” établi par la Zone de Police ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l’article budgétaire 330/742.53 de l’exercice extraordinaire du budget 2017 ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 28 avril 2017 ;

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er
D'approuver le cahier des charges N° CSCH ZP 2017_002 et le montant estimé du marché “Virtualisation des serveurs ISLP ”, établis par la Zone de Police. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3
De financer cette dépense par le crédit inscrit au à l’article budgétaire 330/742.53 de l’exercice extraordinaire du budget 2017.

Article 4
De porter cette décision sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

N° 3 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - MARCHE PUBLIC - ACQUISITION DE MOBILIER - CHOIX DU MODE DE PASSATION - APPROBATION DU MODE DE PASSATION DE MARCHE.**

Le Conseil,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que du mobilier détruit, usé, obsolète ou ne répondant plus

aux normes ergonomiques doit être remplacé ;

Considérant que le FORCMS (centrale d'achat pour service fédéraux) a ouvert un marché public , accessible aux zones de police, pour la fourniture de mobilier répondant parfaitement aux besoins des services ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir, cette année :

- deux nouveaux sièges pour la permanence
- deux sièges de bureau spécifiques (CIZ et contrôle interne)
- 5 autres sièges de bureau classiques
- 1 repose-pieds

Considérant les avantages offerts par les contrats cadres, à savoir la simplification administrative, l'uniformité des équipements et un tarif préférentiel vu la globalisation des achats ;

Considérant que le recours à ce type de marché permet, en outre, de bénéficier de l'expertise des services de la Police fédérale et du ForCMS quant aux critères techniques des marchés ;

Considérant qu'il est nécessaire, en outre, d'acquérir un établi pour que l'ouvrier de la zone puisse ranger ses outils et travailler avec du matériel adapté et sécurisé ;

Considérant que les contrats cadres du ForCMS et de la Police fédérale n'offre pas ce type de produit ;

Considérant le montant estimé du marché à 2000€ HTVA ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de lancer un marché public par procédure négociée sans publicité ;

Considérant la fiche technique rédigée par la direction administrative de la zone de police ;

Considérant que le budget nécessaire, soit 8.000,00 €, TVAC, a été prévu à l'article 330/744-51 de l'exercice extraordinaire de 2017 ;

Considérant l'avis favorable du Conseiller en prévention ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

- de fixer, comme mode d'acquisition des 9 sièges de bureau et du repose-pieds, le recours au contrat cadre FORCMS-MM-071 (lots 1, 2 et 4) accessible aux zones de police.

- d'approuver la fiche technique de l'établi et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

N° 4 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - MARCHE PUBLIC - ACQUISITION DE MATRAQUES DE MAINTIEN DE L'ORDRE - APPROBATION DU MODE DE PASSATION DE MARCHE.**

Le Conseil,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir des matraques longues GNEP (gestion négociée de l'espace public) pour les missions de maintien de l'ordre;

Considérant que la police fédérale a ouvert un marché Procurement 2016 R3 245 (lot2), accessible aux zones de police, pour la fourniture de ce type de matraques répondant parfaitement aux besoins des services ;

Considérant les avantages offerts par les contrats cadres, à savoir la simplification administrative, l'uniformité des équipements et un tarif préférentiel vu la globalisation des achats ;

Considérant que le recours à ce type de marché permet, en outre, de bénéficier de l'expertise des services de la Police fédérale et du ForCMS quant aux critères techniques des marchés ;

Considérant que le budget nécessaire, soit 301.29€, TVAC, a été prévu à l'article 330/744-51 de l'exercice extraordinaire de 2017 ;

Considérant l'avis favorable du Conseiller en prévention ;

Sur proposition du Conseil communal ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de fixer, comme mode d'acquisition de 5 matraques longues GNEP, le recours au marché fédéral Procurement 2016 R3 245 (lot 2) accessible aux zones de police pour un montant total de 301.29€ TVAC.

La dépense sera engagée à l'article budgétaire 330/744-51 de l'exercice extraordinaire de 2017.

N° 5 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-GERMAIN. COMPTE POUR L'EXERCICE 2016. DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3.1

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le compte pour l'exercice 2016 arrêté par le conseil de fabrique d'église de Saint-Germain (Ben), en sa séance du 3 mars 2017,

Vu le rapport du chef diocésain dressé, en date du 17 mars 2017, et parvenu le 31 mars 2017 au Service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le compte pour l'exercice 2016 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

En recettes, la somme de : 18.787,75 euros
En dépenses, la somme de : 17.712,83 euros
Et se clôture par un boni de : 4.074,92 euros

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte, sous réserve des observations suivantes :

D46: Montant inscrit sur le mandat 15,68 €, montant payé 15,66 €
Pouvez-vous annoter les articles sur les extraits de compte.

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1er - Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2016 de la fabrique d'église de Saint-Germain (Ben) arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 5 mars 2016, portant :

En recettes, la somme de : 18.787,75 euros
En dépenses, la somme de : 17.712,83 euros
Et se clôture par un boni de : 4.074,92 euros

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège, Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 Liège, soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3 - Il est à rappeler au Trésorier de la Fabrique d'église que les comptes doivent être accompagnés de toutes les pièces justificatives (dont le livre de caisse).

Article 4 - La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Évêque de et à 4000 Liège,
- au Conseil de fabrique d'église de Saint-Germain (Ben), à 4500 HUY,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 4 - La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 6 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE. COMPTE POUR L'EXERCICE 2016. DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le compte pour l'exercice 2016 arrêté par le conseil de fabrique d'église de Saint-Pierre, en sa séance du 5 mars 2017,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 21 mars 2017 et parvenu le 31 mars 2017 au Service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le compte pour l'exercice 2016 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

En recettes, la somme de : 154.665,23 euros
En dépenses, la somme de : 147.679,85 euros
Et se clôture par un boni de : 6.985,38 euros

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte, sous réserve des remarques suivantes :

D29 : pas de trace de paiement
D30 : 40,45 € (solde des 57,90 €) pas enregistré
Remarque : Pour les années futures ajouter les extraits de compte des comptes à terme.

Considérant que le compte 2016 de la fabrique d'église de Saint-Pierre présente en son article de dépenses extraordinaires D53 un dépassement de crédit de 4.634,81 euros par rapport aux dépenses autorisées lors de l'approbation du budget 2016 de ladite fabrique;

Considérant que ce dépassement est illégal au vu des dispositions susvisées;

Considérant que le compte 2016 de la fabrique d'église de Saint-Pierre présente en son article D61a une dépense de 118.000,00 euros correspondant à des placements financiers d'une durée d'un an;

Vu sa décision n°12 du 8 novembre 2016, décidant d'affecter le produit de la vente de la maison vicariale sur un article de fonds de réserve et non dans une rubrique permettant son réinvestissement;

Considérant que les mandats de paiements sont délivrés à une date ultérieure à la date de début des placements financiers en violation des règles juridiques en vigueur;

Considérant que la fabrique d'église n'a pas respecté les décisions prises par le conseil communal;

Vu la délibération du Collège communal n° 84 du 28 avril 2017, décidant de proposer au conseil communal d'approuver le compte 2016 de la fabrique d'église de Saint-Pierre, en rejetant les dépenses de l'article 61A et le dépassement de crédit à l'article D53;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit compte, sous réserve des observations et modifications suivantes :

D29 : pas de trace de paiement. Nouveau montant 0,00 € au lieu de 46,00 €
D30 : Pas de remarque. Les 40,45 € sont bien enregistrés.
D53 : Placement de capitaux: 7.412,00 € au lieu de 12.046,81 €
D61A : Nouveau montant 0,00 € au lieu de 118.000,00 €

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1er - Est approuvé, le compte pour l'exercice 2016 de la fabrique d'église de Saint-Pierre, arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 3 mars 2017, portant :

En recettes, la somme de : 154.665,23 euros
En dépenses, la somme de : 24.999,04 euros
Et se clôture par un boni de :129.666,19 euros

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège, Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 Liège), soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3 - La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Évêque de et à 4000 Liège,
- au Conseil de fabrique d'église de Saint-Pierre, à 4500 Huy,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 4 - La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 7 DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINTE-MARGUERITE. COMPTE 2016. REPORT. DÉCISION À PRENDRE.

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Considérant que le compte pour l'exercice 2016, de la fabrique d'église de sainte-marguerite est arrivé au service de l'Evêché de Liège en date du 24 avril 2017;

Considérant que l'avis de l’Évêché est une pièce nécessaire au dossier afin d'approuver ledit compte;

Considérant que, suite à la réforme sur la tutelle des fabriques d'église, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, une prolongation du délai imposé pour approuver les comptes et budgets de fabriques d'église doit être accordée par le Conseil communal,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'accorder un délai supplémentaire, pour l'analyse du compte pour l'exercice 2016 de la fabrique d'église de Sainte-Marguerite.

Ce point sera examiné à une séance ultérieure.

N° 8 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-ETIENNE. COMPTE 2016. REPORT. DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Considérant que le compte pour l'exercice 2016, de la fabrique d'église de saint-Etienne est arrivé au service de l’Evêché de Liège en date du 24 avril 2017;

Considérant que l'avis de l’Évêché est une pièce nécessaire au dossier afin d'approuver ledit compte;

Considérant que, suite à la réforme sur la tutelle des fabriques d'église, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, une prolongation du délai imposé pour approuver les comptes et budgets de fabriques d'église doit être accordée par le Conseil communal,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'accorder un délai supplémentaire, pour l'analyse du compte pour l'exercice 2016 de la fabrique d'église de Saint-Etienne.

Ce point sera examiné à une séance ultérieure.

N° 9 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-REMI. COMPTE 2016. REPORT. DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Considérant que le compte pour l'exercice 2016, de la fabrique d'église de Saint-Remi est arrivé au service de l’Evêché de Liège en date du 24 avril 2017;

Considérant que l'avis de l’Évêché est une pièce nécessaire au dossier afin d'approuver ledit compte;

Considérant que, suite à la réforme sur la tutelle des fabriques d'église, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, une prolongation du délai imposé pour approuver les comptes et budgets de fabriques d'église doit être accordée par le Conseil communal,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'accorder un délai supplémentaire, pour l'analyse du compte pour l'exercice 2016 de la fabrique d'église de Saint-Remi.

Ce point sera examiné à une séance ultérieure.

N° 10 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINTE-GERTRUDE. COMPTE 2016. DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le compte pour l'exercice 2016 arrêté par le conseil de fabrique d'église de Sainte-Gertrude (la Neuville), en sa séance du 25 avril 2017,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 26 avril 2017 et parvenu le 5 mai 2017 au Service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le compte pour l'exercice 2016 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

En recettes, la somme de : 45.673,40 euros
En dépenses, la somme de : 30.275,38 euros
Et se clôture par un boni de :15.398,02 euros

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte, sous réserve des remarques suivantes :

D11 manuels d'inventaire non payés (24,00 €) demande interdiocésaine. A régulariser au compte 2017.

Considérant que le compte 2016 de la fabrique d'église de Sainte-Gertrude présente en son article de dépenses extraordianires D56 un dépassement de crédit de 7.440,47 euros par rapport aux dépenses autorisées lors de l'approbation du budget 2016 de ladite fabrique;

Considérant que ce dépassement est illégal au vu de toutes dispositions susvisées;

Vu la délibération du Collège communal n° du 5 mai 2017, décidant de proposer au conseil communal d'approuver le compte 2016 de la fabrique d'église de Sainte-Gertrude, en rejetant le dépassement de crédit à l'article D56,

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit compte, sous réserve des

observations et modifications suivantes :

D56 : Nouveau montant 20.000,00 euros au lieu de 27.440,47 euros

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1er - Est approuvé, le compte pour l'exercice 2016 de la fabrique d'église de Sainte-Gertrude, arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 25 avril 2017, portant :

En recettes, la somme de : 45.673,40 euros
En dépenses, la somme de : 22.834,91 euros
Et se clôture par un boni de :22.838,49 euros

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège, Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 Liège), soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3 - En application de la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives, il est à rappeler au trésorier de la fabrique d'église de Sainte-Gertrude que le compte doit être transmis avant le 25 avril à l'organe représentatif et à l'autorité de tutelle. Le budget doit être transmis aux autorités de tutelle avant le 30 août.

Article 4 - La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Évêque de et à 4000 Liège,
- au Conseil de fabrique d'église de Sainte-Gertrude, à 4500 Huy,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 5 - La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 11 DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOLIÈRES. COMPTE 2016. REPORT. DÉCISION À PRENDRE.

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Considérant que le compte pour l'exercice 2016, de la fabrique d'église de Solières est arrivé au service de l'Evêché de Liège en date du 24 avril 2017;

Considérant que l'avis de l'Évêché est une pièce nécessaire au dossier afin d'approuver ledit compte;

Considérant que, suite à la réforme sur la tutelle des fabriques d'église, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, une prolongation du délai imposé pour approuver les comptes et budgets de fabriques d'église doit être accordée par le Conseil communal,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'accorder un délai supplémentaire, pour l'analyse du compte pour l'exercice 2016 de la fabrique d'église de Solières.

Ce point sera examiné à une séance ultérieure.

N° 12 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-LÉONARD. COMPTE 2016. REPORT. DÉCISON À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Considérant que le compte pour l'exercice 2016, de la fabrique d'église de saint-Léonard est arrivé au service de l'Evêché de Liège en date du 24 avril 2017;

Considérant que l'avis de l'Évêché est une pièce nécessaire au dossier afin d'approuver ledit compte;

Considérant que, suite à la réforme sur la tutelle des fabriques d'église, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, une prolongation du délai imposé pour approuver les comptes et budgets de fabriques d'église doit être accordée par le Conseil communal,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'accorder un délai supplémentaire, pour l'analyse du compte pour l'exercice 2016 de la fabrique d'église de Saint-Léonard.

Ce point sera examiné à une séance ultérieure.

N° 13 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-LÉONARD. 2ÈME MODIFICATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2017. REPORT. DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Considérant que la 2ème modification budgétaire pour l'exercice 2017, de la fabrique d'église de Saint-Léonard est arrivé au service de l'Evêché de Liège en date du 27 avril 2017;

Considérant que l'avis de l'Évêché est une pièce nécessaire au dossier afin d'approuver ladite modification;

Considérant que, suite à la réforme sur la tutelle des fabriques d'église, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, une prolongation du délai imposé pour approuver les comptes et budgets de fabriques d'église doit être accordée par le Conseil communal,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'accorder un délai supplémentaire, pour l'analyse de la 2ème modification budgétaire de la fabrique d'église de Saint-Léonard.

Ce point sera examiné à une séance ultérieure.

N° 14 **DPT. FINANCIER - FINANCES - INDEXATION D'UNE GARANTIE BANCAIRE AU PROFIT DE LA RÉGION WALLONNE (DGO2) EN VUE DE GARANTIR LES OBLIGATIONS DE LA VILLE CONFORMÉMENT À LA CONVENTION DE CONCESSION , PORT DE PLAISANCE DE CORPHALIE.**

Référence PST : IV

Le Conseil,

Vu la garantie votée par le Conseil communal, en mai 2012, en faveur du Service Public de Wallonie, direction de la gestion domaniale des voies Navigables DO202,

Vu la convention du 11 février 2004, intervenue entre le Service Public Fédéral et la Ville de Huy,

Vu que l'Arrêté du Gouvernement Wallon, dans son article 6 § 4 de la concession précitée, prévoit que le montant de la garantie bancaire sera indexée chaque année,

Vu que l'Arrêté du Gouvernement Wallon a été modifié en date du 6 décembre 2012 en vue de porter la fréquence de révision à "tous les 5 ans",

Vu le courrier du 10 mars 2017, émanant du Service Public de Wallonie, précisant que cette caution devait être portée à concurrence de 12.885€ pour l'exercice 2017,

Statuant à l'unanimité,

Article 1 : Décide de d'indexer à concurrence de 12.885 €, la garantie constituée en faveur du Service Public de Wallonie - Direction de la gestion domaniale des voies Navigables DGO2.

Article 2 : Décide d'indexer automatiquement la caution (tous les 5 ans) conformément à la convention de concession du 11 février 2004, à partir du 01 janvier 2017.

N° 15 **DPT. FINANCIER - FINANCES - VÉRIFICATION DE LA CAISSE DE LA ZONE DE POLICE À LA DATE DU 31 MARS 2017 - PRISE D'ACTE.**

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Prend acte de la vérification de caisse de Monsieur le Comptable Spécial à la date du 31 mars 2017.

N° 16 **DPT. FINANCIER - FINANCES - VÉRIFICATION DE LA CAISSE DE LA VILLE DE HUY À LA DATE DU 31 MARS 2017 - PRISE D'ACTE.**

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Prend acte de la vérification de caisse de Monsieur le Directeur Financier à la date du 31 mars 2017.

N° 17 **DPT. FINANCIER - FINANCES - DELIBERATION RELATIVE AU COMPTE 2016. CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE.**

Référence PST : IV

Le Conseil,

Vu la décision N°15 du Conseil Communal du 28 mars 2017 adoptant le compte 2016, bilan et compte de résultat de la Ville de Huy;

Vu que dans la décision,une erreur matérielle a été constatée dans son Article 1er, Compte de Résultat, 4ième ligne, il y a lieu de lire Boni de l'exercice en cours : 274.988,70€ et non Mali de l'exercice en cours;

Considérant que le résultat du compte n'est pas modifié;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de remplacer la phrase "- Mali de l'exercice en cours :- 274.988,70€" par "- Boni de l'exercice en cours : 274.988,70€".

N° 18 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - PORT DE STATTE – SOUS-CONCESSION DE TOURISME FLUVIAL DU 16/02/2016 - AVENANT – APPROBATION DES TERMES - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : I.3.2.1.9, I.3.2.1.18

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Considérant sa décision n°23 du 16/02/2016 par laquelle il marque son accord sur les termes de la concession de la sous-concession de tourisme fluvial à intervenir entre la Ville de Huy et le Yacht Club de Huy pour la gestion du port de plaisance de Statte,

Considérant plus particulièrement l'article 9 de la sous-concession, relatif aux constructions sur le bien sous-concédé, ainsi libellé : "Complémentairement à l’article 14 du cahier des charges et en application de son article 18.2, le concédant s’engage à reprendre, à la fin de la concession, la propriété du bâtiment repris au plan n° 419198-pt-01 et dont le concessionnaire est propriétaire. Tout bien dont le concessionnaire acquiert la propriété au cours de la concession est assimilé à un bien érigé par lui. La reprise de ce bien se fait conformément à l’article 20.1 du Cahier des Charges.",

Considérant que la Ville de Huy et non le Yacht Club de Huy est propriétaire de ce bien et qu'il n'y aura dès lors pas lieu de le reprendre, l'erreur provenant d'un copier-coller de la convention de sous-concession établie pour le port de Corphalie, dont la reconduction a été décidée à la même période,

Considérant qu'il convient de rédiger un avenant afin de clarifier la situation, tel que suit :
"Article 9 - Constructions et travaux sur les biens sous-concédés
Le concessionnaire (Ville de Huy) est propriétaire du bâtiment repris au plan n° 419198-pt-01, qui est uniquement sous-concédé et dont la propriété lui reste acquise. "

Sur proposition du Collège communal du 28/04/2017,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur les termes de l'avenant à la convention de sous-concession de tourisme fluvial passée entre la Ville de Huy et le Yacht Club de Huy, approuvée le 16/02/2016 par le Conseil communal, tel que suit :

L'article 9 de la sous-cession libellé :
"Article 9 - Constructions et travaux sur les biens sous-concédés.
Complémentairement à l'article 14 du cahier des charges et en application de son article 18.2, le concédant s'engage à reprendre, à la fin de la concession, la propriété du bâtiment repris au plan n° 419198-pt-01 et dont le concessionnaire est propriétaire. Tout bien dont le concessionnaire acquiert la propriété au cours de la concession est assimilé à un bien érigé par lui. La reprise de ce bien se fait conformément à l'article 20.1 du Cahier des Charges."

est remplacé par :
"Article 9 - Constructions et travaux sur les biens sous-concédés
Le concessionnaire (Ville de Huy) est propriétaire du bâtiment repris au plan n° 419198-pt-01, qui est uniquement sous-concédé et dont la propriété lui reste acquise. "

N° 19 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PROGRAMMATION 2014-2020 DES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS - DOSSIER FEDER "LA GARE DE HUY COMME NŒUD MULTIMODAL" - PROJET "RÉAMÉNAGEMENT D'UN DÉPOSE-MINUTE DEVANT LA GARE" - AVIS DU POUVOIR SUBSIDIANT - MODIFICATIONS À APPORTER DANS LES DOCUMENTS DU MARCHÉ - PRÉCISION À AJOUTER À LA DÉLIBÉRATION N°11 DU CONSEIL COMMUNAL DU 05/07/16 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 12 mai 2014 décidant d'introduire le dossier établi par la Conférence des Elus intitulé "La gare de Huy comme nœud multimodal" dans le cadre de l'appel à projet pour la programmation 2014-2020 des

Fonds Européens (FEDER) ;

Vu la décision de la Commission Européenne, du 29 octobre 2014, portant approbation de l'accord de partenariat pour la Belgique ;

Vu l'approbation par la Commission Européenne, le 16 décembre 2014, du programme opérationnel FEDER "Wallonie-Bruxelles 2020.EU" ;

Vu la décision du Gouvernement wallon, du 21 mai 2015, approuvant le portefeuille de projets "La gare de Huy comme nœud multimodal" ;

Vu la notification provisoire du Gouvernement wallon, du 3 décembre 2015 :
- approuvant le portefeuille de projets "La gare de Huy comme nœud multimodal" ainsi que les 3 projets qui le constituent,
- adoptant le projet d'arrêté octroyant une subvention à la Ville de Huy en vue notamment de la mise en oeuvre du projet "Réaménagement d'un dépose-minute devant la gare" du portefeuille "La gare de Huy comme nœud multimodal" dans le cadre du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 pour la Wallonie ;

Considérant que la subvention octroyée dans le cadre de ce projet sera de 222.075 € et répartie comme suit :
- 98.700 € à charge du FEDER,
- 123.375 € à charge de la Wallonie ;

Vu sa délibération n° 11 du 5 juillet 2016 décidant :

- d'approuver le cahier des charges n° 4730/364-1 et le montant estimé de 327.996,94 €, TVA comprise, pour le marché "Réaménagement d'un dépose-minute devant la gare",
- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché,
- de solliciter une subvention pour ces marchés auprès de l'administration fonctionnelle du Service Public de Wallonie - DG02 - Département de la Stratégie et de la Mobilité - Direction de la Réglementation des Transports, Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur,
- de marquer son accord sur le devis, au montant de 28.382,18 €, TVA comprise, dressé par la société RESA pour l'aménagement de l'éclairage public du dépose-minute devant devant la gare ;

Considérant qu'il n'était pas précisé dans cette délibération, la relation existante entre la Ville de Huy et la société RESA ;

Attendu que la société RESA est l'intercommunale en charge du réseau d'éclairage public sur l'ensemble de la Province de Liège et que de ce fait, il est proposé de faire appel à cette société dans le cadre de la relation "in house" existante avec la Ville de Huy ;

Considérant que ce dossier a été envoyé au pouvoir subsidiant pour avis via la base de données EUROGES (programme devant être utilisé dans le cadre de la subvention des dossiers FEDER) ;

Considérant que le pouvoir subsidiant a indiqué dans ce programme les remarques suivantes :
- oubli de la mention du cofinancement du projet dans l'avis de marché ainsi que placement du logo dans les autres documents du marché (plans, page de garde du cahier des

charges),
- preuve de l'interpellation de la tutelle ;

Attendu que ces remarques sont minimes et ne changent ni l'objet du marché, ni le montant estimatif ;

Considérant que le Bureau Technique du Service des Travaux a procédé aux différentes modifications dans le cahier spécial des charges n° 4730/364-1 relatif au marché "Réaménagement d'un dépose-minute devant la gare" ;

Considérant que les changements ont été transmis au pouvoir subsidiant pour accord, le 30 mars 2017 ;

Considérant que ce dernier a communiqué le dossier à l'organisme de tutelle afin d'obtenir un pré-avis sur ce marché;

Considérant que suite à ce pré-avis, une adaptation a été réalisée au niveau du cahier des charges et que le nouveau dossier a été renvoyé au pouvoir subsidiant ;

Vu le courriel, du 18 avril 2017, du pouvoir subsidiant, informant la Ville de son avis positif sur le projet ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/732-60 (n°projet 20160016) et sera financé par un emprunt ;

Vu l'avis de marché fixant la date d'ouverture des offres au lundi 7 août 2017 à 11 heures au sein de la salle de réunion du Département Technique ;

Statuant à l'unanimité,

Article 1er : Décide d'avoir recours à la Société RESA dans le cadre de la relation "in house" qui lie la commune à l'intercommunale pour l'aménagement de l'éclairage public du dépose-minute devant la gare.

Article 2 : Approuve les différentes modifications apportées au cahier des charges n° 4730/364-1 établi par le Bureau d'Etudes du Service des Travaux.

Article 3 : Prend acte que ni l'objet du marché (adjudication ouverte) ni le montant estimatif (327.996,94 €, TVA comprise) n'ont été modifié.

Article 4 : Marque son accord pour la fixation de la date d'ouverture des offres de ce marché au lundi 7 août 2017 à 11 heures au sein de la salle de réunion du Département Technique et Entretien.

N° 20 DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017 - EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2017 - DÉCLARATION - DÉCISION À PRENDRE.

Référence PST : III.1.7

Le Conseil,

Vu sa délibération n°32 du 8 novembre 2016 organisant définitivement l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2016-2017;

Vu sa délibération n°34 du 13 décembre 2016 relative à la déclaration des

emplois vacants au 1er octobre 2016;

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié et notamment son article 4 relatif au sens des mots "emplois vacants" et son article 31 relatif aux emplois vacants à conférer à titre définitif;

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion et notamment son article 1er relatif au sens des mots "emplois vacants" et son article 32 relatif aux emplois vacants à conférer à titre définitif;

Considérant que, dans l'enseignement communal hutois, plusieurs emplois ont été pourvus à titre définitif au 1er avril 2017;

Sur proposition du Collège communal du 21 avril 2017;

Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE de déclarer vacants, pour l'année scolaire 2017-2018, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles communales, suite à l'organisation de l'enseignement au 1er octobre 2016 et aux nominations définitives au 1er avril 2017 :

- trente-quatre (34) périodes d'instituteur(trice) primaire
- zéro (0) période d'instituteur(trice) primaire en immersion néerlandais
- zéro (0) période d'instituteur(trice) maternel(le)
- zéro (0) période de maître(sse) d'éducation physique
- zéro (0) période de maître(sse) de psychomotricité
- zéro (0) période de maître(sse) de secondes langues
- dix-huit (18) périodes de maître(sse) de philosophie et de citoyenneté
- zéro (0) période de maître(sse) de morale non confessionnelle
- zéro (0) période de maître(sse) de religion catholique
- zéro (0) période de maître(sse) de religion protestante
- zéro (0) période de maître(sse) de religion islamique.

N° 21 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 - COMMUNICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2017 - APPEL AUX CANDIDATURES À UNE DÉSIGNATION TEMPORAIRE - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : III.1.7

Le Collège,

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié ;

Vu le chapitre III – Recrutement – du décret susvisé tel que modifié et notamment son article 24 § 6 relatif aux candidatures et au classement des temporaires prioritaires ;

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statut des maîtres de religion et professeurs de religion;

Vu le chapitre III - Recrutement - du décret susvisé et notamment son article 23§6;

Considérant que les candidats qui souhaitent faire usage de leur droit de priorité, doivent à peine de forclusion pour l'année scolaire concernée, introduire leur candidature par lettre recommandée, avant le 31 mai, auprès du pouvoir organisateur auprès duquel ils ont acquis une priorité en mentionnant la fonction à laquelle se rapporte la candidature ;

Considérant que, suivant l'article 24 § 1 du décret du 6 juin 1994 susvisé et l'article 23 § 1 du décret du 10 mars 2006 susvisé, pour toute désignation en qualité de membre du personnel temporaire, dans une fonction pour laquelle il possède le titre de capacité prévu à l'article 2 ou titre requis, est prioritaire dans un pouvoir organisateur et entre dans un classement au sein de ce pouvoir organisateur, le membre du personnel qui peut faire valoir 360 jours de service effectivement accomplis dans une fonction de la catégorie en cause en fonction principale auprès de ce pouvoir organisateur et répartis sur deux années scolaires au moins, acquis au cours des cinq dernières années scolaires ;

Sur décision de la Commission paritaire locale du 25 avril 1996 en ce qui concerne les modalités de communication réactualisées le 21 mars 2000 ;

Vu la procédure légale mise en place les années antérieures;

Sur proposition du Collège communal du 21 avril 2017;

Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE :

1) de lancer l'appel aux candidatures à une désignation à titre temporaire, durant l'année scolaire 2017-2018 :

par lettre recommandée personnelle Ville de Huy à tous les agents concernés

et conjointement

via les directions des écoles pour les agents concernés en fonction dans leur établissement

2) de communiquer que le volume des emplois vacants au 15 avril 2017 est le suivant :

- trente-quatre (34) périodes d'instituteur(trice) primaire
- zéro (0) période d'instituteur(trice) primaire en immersion néerlandais
- zéro (0) période d'instituteur(trice) maternel(le)
- zéro (0) période de maître(sse) d'éducation physique
- zéro (0) période de maître(sse) de psychomotricité
- zéro (0) période de maître(sse) de secondes langues
- dix-huit (18) périodes de maître(sse) de philosophie et de citoyenneté
- zéro (0) période de maître(sse) de morale non confessionnelle
- zéro (0) période de maître(sse) de religion catholique
- zéro (0) période de maître(sse) de religion protestante
- zéro (0) période de maître(sse) de religion islamique.

- de les inviter à poser leur candidature par lettre recommandée à une désignation à titre temporaire qui leur permettra de faire usage de leur priorité durant l'année scolaire 2017-2018, suivant les modalités prévues à l'article 24 du décret du 6 juin 1994 susvisé et à l'article 23 du décret du 10 mars 2006 susvisé en tout état de cause avant le 31 mai 2017.

CHARGE :

- les directeurs des écoles communales de remettre, pour le 19 mai 2017, copie de la présente communication aux intéressés en fonction dans leur établissement et de retourner, pour preuve, copie des accusés de réception au service communal de l'enseignement, dans les meilleurs délais.

- les directeurs d'écoles de transmettre, par recommandé, la présente communication aux agents intéressés en fonction dans leur établissement et écartés momentanément de leur service.

N° 22 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 - COMMUNICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2017 - NOMINATIONS DÉFINITIVES SOUS RÉSERVE - APPEL AUX CANDIDATURES - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : III.1.7

Le Conseil,

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié;

Vu le chapitre III – Section 3 – Nomination définitive et affectation - du décret susvisé et notamment ses articles 28 à 34;

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion;

Vu le chapitre III - Section 3 - Nomination définitive et notamment ses articles 30 à 35;

Considérant qu'en application de l'article 31 du décret du 6 juin 1994 susvisé et de l'article 32 du décret du 10 mars 2006 susvisé, l'inventaire des emplois vacants de l'enseignement communal hutois, au 15 avril 2017 tel qu'arrêté par sa délibération n°XXX de ce jour comporte :

- trente-quatre (34) périodes d'instituteur(trice) primaire
- zéro (0) période d'instituteur(trice) primaire en immersion néerlandais
- zéro (0) période d'instituteur(trice) maternel(le)
- zéro (0) période de maître(sse) d'éducation physique
- zéro (0) période de maître(sse) de psychomotricité
- zéro (0) période de maître(sse) de secondes langues
- dix-huit (18) périodes de maître(sse) de philosophie et de citoyenneté
- zéro (0) période de maître(sse) de morale non confessionnelle
- zéro (0) période de maître(sse) de religion catholique
- zéro (0) période de maître(sse) de religion protestante
- zéro (0) période de maître(sse) de religion islamique.

Vu le classement prioritaire établi anticipativement au 30 juin 2017 pour l'année scolaire 2017-2018 et qui sera communiqué à chacun des agents y figurant;

Sur décision de la Commission paritaire locale du 25 avril 1996 en ce qui concerne les modalités de communication réactualisées le 21 mars 2000;

Vu la procédure légale mise en place les années précédentes;

Sur proposition du Collège communal du 21 avril 2017;

Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE :

1) de lancer, dans le courant du mois de mai, l'appel aux candidatures à une nomination définitive, sous réserve, durant l'année scolaire 2017-2018 :

par lettre recommandée personnelle Ville de Huy à tous les agents concernés

et conjointement

via les directions des écoles pour les agents concernés en fonction dans leur établissement.

2) d'inviter les agents concernés, à poser, par recommandé, auprès de l'administration communale, leur candidature à une nomination à titre définitif dans une fonction précise jusqu'au 2 juin 2017.

Cette candidature sera soumise pour décision éventuelle au Conseil communal au plus tard lors de la seconde réunion (décret du 25/07/1996) du pouvoir organisateur qui suit la réception de la dépêche ministérielle fixant le nombre d'emplois subventionnés pour l'année en cours et pour autant que les emplois vacants soient maintenus au 1er octobre 2017.

CHARGE :

- les directeurs des écoles communales de remettre, pour le 19 mai 2017, copie de la présente communication aux intéressés en fonction dans leur établissement et de retourner, pour preuve, copie des accusés de réception au service communal de l'enseignement, dans les meilleurs délais.

- les directeurs d'écoles de transmettre, par recommandé, la présente communication aux agents intéressés en fonction dans leur établissement et écartés momentanément de leur service.

N° 23 DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017 - ECOLE DE HUY-SUD - CRÉATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) À MI-TEMPS DU 20 MARS 2017 AU 30 JUIN 2017 - DÉCISION À PRENDRE.

Référence PST : III.1.7

Le Conseil,

Vu la loi du 29 mai 1959 sur le Pacte scolaire telle que modifiée successivement, plus particulièrement les articles 24 à 30, 35 à 37 consacrés aux subventions-traitements;

Vu l’Arrêté royal du 27 novembre 1959 portant application de l’article 24 de la loi du 29 mai 1959;

Vu sa délibération n°32 du 8 novembre 2016 décidant de l'organisation définitive de l’enseignement maternel et primaire ordinaire sur base du décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 (M.B. du 26/08/98) durant l'année scolaire 2016-2017;

Vu la circulaire ministérielle n°5796 du 30 juin 2016 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire durant l'année scolaire 2016-2017 et plus spécialement son Titre 3 "Structure et encadrement" - Chapitre 3.4 "Encadrement dans l'enseignement maternel" - Point 3.4.4 "Augmentation de cadre en cours d'année";

Considérant qu'au 1er octobre 2016, la population maternelle de l'école de Huy-Sud, a permis la subvention de 5,5 emplois d'institutrices maternelles;

Vu le nombre d'élèves régulièrement inscrits (soit 129 élèves inscrits - 130 élèves encadrement) à la section maternelle de l'école de Huy-Sud;

Sur proposition du Collège communal du 24 mars 2017;

Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : de créer un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps à l'école de Huy-Sud.

Article 2 : de solliciter les subsides prévus par la réglementation en vigueur pour cet emploi supplémentaire.

Article 3 : cet emploi supplémentaire créé à la section maternelle de l'école de Huy-Sud, à partir du 24 mars 2017, sera limité au 30 juin 2017.

N° 23.1. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CHARPENTIER :**
- ETAT DU DOSSIER DE LA RUE NEUVE - CONCLUSIONS DES EXPERTS ? DÉLAI RAISONNABLE POUR LA RÉNOVATION DE LA RUE.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER expose sa question rédigée comme suit :
"*Etat du dossier de la rue Neuve - Conclusions des experts - Délai envisageable pour la rénovation de la rue ?*

Monsieur le Bourgmestre répond que l'effondrement dramatique qui a mené à la création d'une cellule multidisciplinaire. C'est un dossier complexe sur le plan juridique tout comme celui de la rue Léopold à Liège. La Ville n'est pas propriétaire du fond. Il donne ensuite connaissance de la note dont le texte suit :

« Monsieur LEROUGE désigné par le Tribunal de Première Instance de Liège le 14 octobre 2015 comme expert dans le cadre de l'effondrement des immeubles de la rue Neuve et chargé de fournir au tribunal tous les éléments utiles à l'établissement des responsabilités, mais non d'établir les responsabilités.
Jusqu'à présent, il a rendu 7 rapports préliminaires, ainsi qu'un avis provisoire.

Mais le Tribunal n'a pas encore déterminé les responsabilités et les indemnisations n'ont pas encore été fixées.

Dans l'immédiat, pour améliorer l'image de marque de la rue Neuve, la Ville est en train d'étudier un projet d'aménagement du site.
Elle souhaite installer une bâche en vue d'empêcher la prolifération de mauvaises herbes et créer un écran en plaçant des bacs à béton, qui seront garnis de fleurs, suffisamment lourds pour soutenir une palissade qui dissimulera le chancre laissé suite à l'effondrement des immeubles. Ces bacs devant être placés sensiblement sur le terrain des propriétés privées afin d'éviter d'empiéter sur la largeur du trottoir, la Ville doit obtenir l'accord de ceux-ci. »

Il ajoute que le Collège a pris contact avec les propriétaires, l'objectif étant de mettre la palissade en place pour la braderie. Il est impossible d'aller plus vite, c'est un nœud juridique et on ne peut pas prendre des responsabilités qui ne seraient pas les nôtres puisqu'on n'est pas propriétaire. Le CODT entre en vigueur le 1er juin et ce sera plus facile. Il ne faudra plus de permis pour ce type d'aménagement. Pour la suite, il faudra des contacts suivis avec les propriétaires pour engager une dynamique. C'est une rue qui fonctionne bien. On essayera d'entrer dans le cadre du décret de revitalisation urbaine comme pour le quartier du Quadrilatère. Le délai est aujourd'hui impossible à donner. A défaut, on prendra une action publique.

N° 23.2. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER MOUTON :**
- MISE EN PLACE D'UN PANNEAU DE DÉTECTION DE VITESSE QUAI DE COMPIÈGNE.

Monsieur le Conseiller MOUTON expose sa question rédigée comme suit :
"*Mise en place d'un panneau de détection de vitesse au quai de Compiègne*"

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Si il s'agit du placement à hauteur de l'hôtel SIRIUS, dans le cadre de l'implantation prochaine d'un passage protégé pour piétons sur cette artère, vu qu'il s'agit d'une voirie régionale, le SPW, qui pour rappel est le gestionnaire de cette voirie, nous demande de remplir une check list qui reprend, entres autres, le V85 de la vitesse moyenne des véhicules circulant à cet endroit. Dans ce cadre, nous avons placé un radar préventif durant quelques semaines nous permettant d'effectuer ces comptages. De manière à ne pas influer sur le comportement des usagers et de nous rapprocher de la sorte d'une situation réelle, l'écran de ce radar était au « noir ». C'est-à-dire qu'il comptabilisait les vitesses des véhicules sans faire apparaître la moindre attention.

Si il s'agit du placement d'un radar préventif de manière définitive, il est prévu d'en installer un au début de la zone 30 km/h avant le carrefour avec le Parc des Récollets pour les véhicules circulant dans le sens de progression Amay vers Huy. Il nous faut toujours aller sur place avec Daniel FRANCOTTE pour déterminer l'emplacement exact du fut à implanter par le Service des Travaux. Cela sera réalisé dans les meilleurs délais. »

N° 23.3. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DE GOTTAL :**
- BORNES DU PIÉTONNIER "GRAND'PLACE".

Monsieur le Conseiller de GOTTAL expose sa question rédigée comme suit :
"*Bornes du piétonnier Grand'Place.*
La protection par des bornes mobiles du piétonnier de la Grand'Place et de ses rues avoisinantes est une réalisation dont la majorité actuelle peut s'enorgueillir.
Malheureusement, le fonctionnement de ces bornes n'apparaît pas totalement satisfaisant.
Fréquemment, elles sont baissés, laissant passer les véhicules à des heures en principe réservées aux piétons et aux vélos.
D'autre part, les déchargements et livraisons doivent en principe se faire avant 11 heures.
Or, des camions ou camionnettes entre juste avant cette heure, restent parfois très longtemps stationnés sur la Grand'Place et en sortent en toute impunité.
Cela en pleine heure de midi, quand les consommateurs attablés aux terrasses devraient pouvoir jouir de notre belle Grand'Place et pas du spectacle de poids lourds.
Ce n'est pas admissible.

Les bornes ne devraient s'ouvrir après 11 heures, peut être avec une tolérance d'un quart d'heure, que sur autorisation des services de police avec rédaction d'un PV, le cas échéant, sous peine de voir s'évanouir une bonne partie de l'intérêt du piétonnier."

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Il est vrai que depuis leur installation fin 2015 et leur réception provisoire le 2 février 2016 les bornes automatiques installées autour de la Grand'Place ont posé des soucis de fonctionnement. De nombreuses interventions ont été assurées sous garantie par l'adjudicataire pour divers réglages, notamment le remplacement des cartes électroniques internes, le réglage de la sensibilité des bouches de détection, .. Actuellement, seules les bornes de Mounie et Fouarges présentent encore des dysfonctionnements, même s'il a été aussi constaté des erreurs de manipulation dans l'usage des clés.

Ces deux bornes font l'objet ce vendredi 19 mai d'un remplacement complet du boîtier électronique, dans l'espoir de répondre sans faille à la programmation demandée par l'Autorité communale.

Cette programmation prévoit effectivement l'abaissement de la borne dans le sens sortant après 11 heures, disposition sollicitée par la Police lors des choix de gestion des bornes arrêtés préalablement leur installation.

La programmation peut toujours être, dans une certaine mesure, modifiée selon le souhait de l'Autorité et, par exemple, toute sortie après 11 heures pourrait être empêchée. Toutefois, cette intervention serait alors facturée. »

Monsieur le Conseiller de GOTTAL demande à nouveau la parole. Il est, pour lui, important que la police prenne les mesures qui s'imposent.

N° 23.4. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**
- PERMIS DE VÉGÉTALISER : UNE SOLUTION POUR EMBELLIR NOS QUARTIERS.

Demande de Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :
"*Permis de végétaliser : une solution pour embellir nos quartiers.*
Le Collège envisage-t-il de mettre en place un "permis de végétaliser", à l'image de ce qui se fait à Paris et à Liège ? Il s'agit d'une autorisation administrative octroyée par la commune permettant aux citoyens d'occuper une partie de l'espace public, au pied d'un arbre ou le long d'un mur par exemple, afin d'y planter des arbustes, fleurs, plantes, jardinières, et aux végétaux, permettant d'embellir les quartiers de la Ville qui en ont bien besoin."

Monsieur l'Echevin GEORGE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Conformément aux articles D.IV.1§2-1º et R.IV.1-1 W.6 du CoDT (qui entre en vigueur le 1er juin 2017), aucun permis d'urbanisme n'est nécessaire pour les aménagements tels que proposés par M. DEMEUSE. Seule, une autorisation administrative (pour occupation du domaine public) serait nécessaire.

Il n'y a, à ma connaissance, pas de projet ou réflexion à l'étude actuellement en ce sens spécifique, mais il existe déjà, par contre, un potager communautaire (rue de la Cloche qui répond à un souhait des riverains de pouvoir bénéficier d'un espace de culture en centre-ville. Un 2ème espace « potager communautaire » est également envisagé rue des Vignes très prochainement.

Si d'autres espaces-publics devaient faire l'objet d'aménagement et d'entretien par des

personnes privées tel que suggéré par Monsieur DEMEUSE, attention toutefois à la pertinence et cohérence des propositions qui seraient faites par le public. »

Il ajoute que cela dépend de chaque projet et qu'il y a des obligations d'entretien.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. A Liège, ils ont maintenu ce système, on appelle la formule comme on veut. L'important serait de faire une procédure facile et une publicité. Il espère que comme le marché des produits locaux, l'idée fera son chemin.

N° 23.5. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- CENTRE DE TRAITEMENT DES TERRES LE LONG DE LA RN90.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :
« Sur quelles motivations se basse le Collège pour avoir accepté ce projet de traitement de terres polluées quand on connaît le peu que ça rapportera à la ville par rapport aux énormes désagréments que celui-ci pourrait engendrer ?"

Monsieur l'Echevin GEORGE donne au Conseil connaissance de note dont le texte suit :

« Ce centre n'est pas, comme évoqué par certains, un centre où seront traitées des terres fortement polluées.

Ce centre de traitement des terres est prévu uniquement pour des terres polluées aux hydrocarbures. Après arrivage des terres préalablement analysées pour en déterminer le degré de pollution, les terres font à nouveau l'objet d'une analyse. Si les terres sont trop contaminées, elles repartent vers un centre adapté. Si elles sont dans les normes acceptées par ce centre, elles feront l'objet d'un tri afin de séparer les pierres et le bois. La terre contaminée sera ensuite traitée par retournement des andains, oxygénation et éventuellement par apport de compost afin d'apporter les bactéries nécessaires à la décomposition de l'hydrocarbure.

Au vu du dossier déposé par le demandeur, toutes les précautions seront prises pour éviter et contenir les éventuelles nuisances environnementales qui pourraient générer ce centre.

L'avis favorable du Collège est identique à celui de la CCATM, assortir des conditions suivantes :

- que les camions évitent les heures de pointe du matin et du soir.
- privilégier le transport par voie fluviale.
- que le RAVEL soit entretenu et laissé praticable.
- prévoir un aménagement des abords (merlon et le long de la RN90) afin d'intégrer le site dans le paysage et favoriser le biodiversité.

En terme de recette, la Ville s'est dotée d'un règlement taxe pour le traitement des terres polluées sur son territoire. On peut donc estimer la recette fiscale à 255.000 €/an à laquelle il faut ajouter la taxe sur la force motrice et le précompte. Deux à trois emplois seront créés sur le site. »

N° 23.6. **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE DESTEXHE :**
- PARKING À ÉTAGE DU C.H.R.H. - AUGMENTATION DE LA CIRCULATION.

Madame la Conseillère DESTEXHE expose sa question rédigée comme suit :
"*Les travaux d'aménagement du nouveau parking à étage (420 places) du CHRH*

entraîne et entraînera une augmentation de la circulation"

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de note dont le texte suit :

« Des zones de stationnement ont été créées rue Cherave. L'effet immédiat a été que les riverains ont stationné leurs véhicules dans ces zones et non plus en partie sur la chaussée et en partie sur le trottoir.

Des contrôles de vitesse sont régulièrement organisés dans cette artère qui, pour rappel, est un axe de pénétration vers la Ville de Huy (ancienne voirie régionale tombée sous la gestion de la ville). Notre opérateur radar nous a confirmé que depuis la création des zones de stationnement il a constaté une forte diminution des véhicules en infraction en matière de vitesse. Le nombre d'accrochages a également diminué. Les riverains sont satisfaits de cet aménagement qui les sécurise.

A court terme, un radar préventif sera implanté rue Cherave. Il nous faut nous rendre sur les lieux avec Monsieur Daniel FRANCOTTE du Service des Travaux pour déterminer du lieu exact d'implantation.

Au carrefour de la rue Sous-le-Château et de la Place du Tilleuls, des aménagements de sécurité vont être réalisés. Un stationnement PMR et deux stationnement seront créés Place du Tilleul ainsi que trois emplacements chaussée Saint-Mort. Des potelets seront également implantés dans ce carrefour. Tous ces aménagements que sont les chicanes et effet de porte vont ralentir la vitesse des véhicules et donc sécuriser ce quartier.

Rampe d'Orval, dans l'attente de la réfection de la voirie, on pourrait alterner le stationnement des véhicules donc, l'interdire du côté droit et l'autoriser du côté gauche de la chaussée. De cette manière, le côté droit dans le sens de progression qui est en bien meilleur état servirait de bande de circulation et le côté gauche en mauvais état actuellement serait destiné au stationnement. Il s'agit là d'une proposition que nous vous faisons qui améliorerait le confort des usagers.

Quant à la crainte de Madame la Conseillère DESTEXHE de voir une augmentation du trafic dans le quartier suite à la création d'un niveau supplémentaire du parking du CHRH, nous pensions que cela ne sera pas le cas. En effet, ce parking sera payant alors que le parking « Celi » implanté entre la chaussée des Forges et la rue Sainte-Catherine restera gratuit. Il y a donc fort à parier que les usagers privilégieront le gratuit que le payant. »

Il répond également à la question relative à la rampe d'Orval et donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« La réfection de la Rampe d'Orval, est estimé à 550.000 € a été inscrite au plan d'investissement communal (PIC) 2017-2018 avec un autre dossier qui est la réfection de la rue du Crucifix (500.000 €).

Le dossier a été transmis à la DG01 en décembre 2016 et est actuellement à l'examen à la Région.

La visite du fonctionnaire délégué sur le site des deux projets est prévue tout prochainement »

N° 23.7. **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE BRUYERE :**
- JOUR DE L'ENLÈVEMENT DES POUBELLES AU CENTRE VILLE - DEMANDE DE MODIFICATION.

Madame la Conseillère BRUYERE expose sa question rédigée comme suit :
"*De nombreux commerçants ferment le lundi. Ils sortent donc parfois leur poubelle à*

puce, carton et/ou PMC le samedi soir avec les conséquences que vous imaginez ! Ne peut-on pas intervertir la date avec une autre zone par ex ?"

Madame l'Echevine KUNSCH donne au Conseil connaissance de la note dont le texte :

« En effet, il a été constaté des problèmes pour quelques commerçants n'habitant pas dans leur commerce ou à proximité et qui ferment le lundi.

A initiative de la Ville et en accord avec INTRADEL, la société collectrice envoie un petit camion dans le courant de la matinée du jour de la collecte afin de collecter les PMC et papiers-cartons de 10 commerces qui se sont manifestés en ce sens. Il est tout à fait possible d'ajouter d'autres commerces si bien entendu ils sont dans ce cas.

Il est beaucoup plus facile de trouver une solution alternative pour quelques commerces plutôt que de changer à nouveau le jour, ce qui impacterait des milliers de ménages de la zone concernée. »

Monsieur l'Echevin PIRE ajoute que le relais de l'information a été fait par le Fédération des Commerçants. Les autres commerces peuvent téléphoner au service.

Madame la Conseillère BRUYERE demande à nouveau la parole. Elle espère que la presse va relayer l'information.

N° 23.8. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**
- MAISONS ABANDONNÉES ET CRIMINALITÉ DANS LE QUARTIER BATTA-AXHELIÈRE.

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit :
"*Suite aux troubles à l'ordre public et faits de criminalité dans le quartier des Fossés, Batta, Saint-Martin et rue Axhelière de la rive gauche, la Police a-t-elle pris des mesures particulières pour lutter contre les tapages tant diurnes que nocturnes, les violations de propriétés privées et les trafic de drogue ? Le Bourgmestre a-t-il rencontré le propriétaire des maisons abandonnées du quartier et l'a-t-il formellement sommé d'agir ? Le Collège communal envisage-t-il à présent des mesures plus sévères et efficaces comme la démolition des immeubles les plus dégradés, voire la réquisition des autres immeubles inoccupés ?*"

Monsieur le Conseiller de GOTTAL expose également sa question inscrite sous le numéro 23.16. et rédigée comme suit :

"*De nombreux événements se sont déroulés dans ce quartier ces derniers mois :*
- maisons insalubres
- deux meurtres avec lien direct ou indirect avec le quartier
- dégradations diverses, vente de stupéfiants

Pourriez-vous faire un état des lieux objectif de ces différents événements et des mesures que le Collège et la Police envisagent de prendre pour faire face à cette situation ?"

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faut faire attention quand on parle de criminalité. Il existe un sentiment d'insécurité mais le meurtre dont le Conseiller a parlé ne s'est pas produit là-bas. En ce qui concerne l'article de la Libre Belgique, il aurait été heureux que la journaliste qui n'a jamais mis les pieds à Huy contacte au moins le Bourgmestre ou le Chef de Corps. Il n'aime pas que l'on stigmatise un quartier. Il donne ensuite connaissance au Conseil de la note dont le texte suit :

« Depuis le début de l'année, le nombre de sollicitations (avec ou sans procès-verbal rédigé) adressées à la Zone de Police de Huy s'élève à 3318 sur l'ensemble de son territoire. Seulement 4,94 % de ces faits concernent le « Quartier Batta et alentours » en ce compris les constats de roulage. Même si le nombre de faits est peu élevé dans ce quartier, il ressort qu'un sentiment d'insécurité grandissant s'est développé depuis quelques mois. La présence de rassemblements de personnes (problématiques ou non), la dénaturation de certains habitats ou le lien avec le déroulement antérieur de faits graves viennent subjectivement insécuriser le quartier.
Il est indéniable que la structure même du logis de ce quartier, soit de nombreux immeubles « bourgeois » subdivisés en kots et studios, attire une population socialement défavorisée et parfois sujette à des addictions spécifiques (alcool, drogue, ...).
Le quartier Batta et alentours n'est pas un quartier plus problématique qu'un autre mais soumis à plus de risques de petits troubles en raison de l'activité commerçante importante qui y est développée.
L'action énergique de l'Autorité Administrative envers un propriétaire indélicat détenant plusieurs immeubles laissés à l'abandon dans ce quartier a été salutaire ; en effet, le murage des accès de ces derniers a empêché les squatters (sans domiciles fixes présentant des addictions particulières) de s'y accumuler.
De même, l'action collective des services communaux dans la chasse aux immeubles mais en location et qui ne respectaient pas les règles en matière de sécurité incendie, urbanisme et superficie, montre ses effets bénéfiques ; cette action va perdurer dans le temps.
De facto, les nuisances indirectes causées par une population souvent fragilisées ont également fortement diminué.

D'un point de vue opérationnel :
Nos services ont pris les problématiques existantes à bras le corps.
En plus d'avoir apporté notre soutien et notre collaboration aux actions dont question supra, en parfaite synergie avec les divers services, nous avons mis en place diverses actions en vue d'une meilleure occupation du terrain.
C'est ainsi que :
- nous avons renforcé le passage des patrouilles aux moments durant lesquels, au regard des statistiques horaires, ces derniers sont les plus productifs.
- des opérations « hypercentre » sont réalisées dans le quartier, soit l'utilisation des différents services policiers pour mener une action conjointe tout azimut, soit toutes problématiques confondues (absentéisme scolaire, deal de rue, personnes recherchées, ...).
- pour dynamiser la visibilité de proximité, un nouvel inspecteur de quartier a été désigné en lieu et place de celui qui ne prestait plus qu'un 4/5ème temps pour raison médicale ; sa présence est ses actions ont déjà été remarquées par la population.
- notre service local de recherche a déjà, par des actions de longue haleine, permis d'interpellation et la mise hors d'état de nuire de 2 dealers importants.
- le service «interventions » grâce aux informations fournies par les riverains quant à des lieux et des moments précis de deals de rue, a réussi l'interpellation de dealers.

La visite du quartier, en compagnie du Bourgmestre, des différents services communaux et des riverains a clairement mis en évidence le fait que les actions menées, décrites supra, portent déjà leurs fruits en terme de rétablissement de la quiétude, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Pour autant que l'Autorité la juge pertinente, une action de type « pzs - plan zonal de sécurité » pourrait être menée par nos services en y adjoignant la presse locale ; cela pourrait avoir un impact positif quant à l'objectivation d'un sentiment d'insécurité (qui ne se vérifie pas dans les statistiques) et montrer à ces mêmes citoyens que la police est présente et proactive dans la recherche de solutions aux problématiques exposées.

Enfin, le service de prévention, en tant qu'acteur prépondérant en matière de cohésion sociale, va également augmenter sa présence dans le quartier afin de porter son attention aux personnes fragilisées et tenter de trouver des solutions adaptées à leurs problèmes.

Pour conclure, les services de police maintiendront leurs efforts aussi longtemps que nécessaire pour rétablir et maintenir à long terme la sécurité et la tranquillité dont tout citoyen doit pouvoir jouir. »

Il ajoute que la Ville mène un travail relatif aux domiciliations provisoires quand il y a doute. Il y a un conflit de normands entre les lois de police et le code du logement. On a investit également 1 millions d'euros dans l'esplanade du Batta et cela va porter ses fruits.

Le Bourgmestre ajoute qu'il a demandé au service Prévention de renforcer ces actions dans le quartier. En ce qui concerne les maisons inoccupées, il y a un seul propriétaire mais qui est multiple vu qu'il y a plusieurs sociétés personnes physiques. Ce propriétaire paye dès que le huissier se présente. Des ordonnances ont été prises pour les immeubles prioritaires. Le problème réside aussi dans le fait que pour qu'une action publique puisse être menée, il faut qu'il existe un impact sur la sécurité publique sinon les problèmes de voisinage ne sont pas de la compétence des autorités publiques mais de la justice. La situation est améliorée en ce qui concerne les squats. En ce qui concerne les réquisitions, cela reste très cher, on essaye de modifier le code du logement. Il y a évidement un conflit entre la propriété publique et l'action publique. Donc dire qu'aujourd'hui, la réquisition fonctionne en Wallonie, c'est n'importe quoi. Le propriétaire en question ne se rend pas aux convocations ni de la police ni du bourgmestre. Si il veut éviter des saisies, il devra collaborer. Fermer un logement n'est pas facile, il y a une obligation de relogement. Il est important de stigmatiser le quartier.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il remercie le Bourgmestre pour sa réponse. L'idée n'est évidement pas de stigmatiser mais de se faire le relais des craintes des lanceurs d'alerte du quartier. Le sentiment d'insécurité n'est pas à négliger. Le nouveau décret serait une avancée considérable mais la procédure existe déjà, elle est plus longue pour le moment et est fixée à l'article 7 du Code wallon du Logement. La situation dure depuis des années. Il se réjouit d'une rencontre avec le chef de zone mais aussi avec la prévention. Elle rappelle que le travail de Huy Ville Propre est important aussi.

Monsieur le Conseiller de GOTTAL demande à son tour la parole. Il remercie également pour la réponse. Ce quartier mérite un grand soutien et surtout pas une stigmatisation. Il est heureux des mesures d'assainissement qui ont été prises.

N° 23.9. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER TARONNA :**
- DIRECTIONS NOUVELLE SIGNALÉTIQUE.

Monsieur le Conseiller TARONNA expose sa question rédigée comme suit :
"*Ne serait-il pas judicieux de pointer les flèches des différents nouveaux panneaux vers l'endroit où les touristes doivent aller ? A Paris, par exemple, les flèches ne se contentent pas d'indiquer la gauche ou la droite mais sont placées à divers degrés sur le poteau central en indiquant la direction "à vol d'oiseau" et pointant en ligne droite vers les endroits listé. Ce qui évite d'en placer à chaque intersection et c'est ce qui est le cas ici également d'ailleurs. Je pense que ça serait plus intuitif et plus précis*"

Monsieur l'Echevin GEORGE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« Les lames directionnelles piétonnes ne sont pas installées que dans deux directions. Elles peuvent être orientées tous les 10º. Ce qui permet de diriger au mieux les usagers vers les ressources touristiques identifiées.
C'est faux, il y a un totem piéton au carrefour suivant. Cependant, en raison de la priorité des usagers faibles sur l'accotement, il n'est pas possible de mettre le totem n'importe où. Il est donc situé un peu en retrait, dans le renfoncement pour ne pas

gêner les piétons, poussettes, PRM. »

N° 23.10 **DEMANDE DE MESSIEURS LES CONSEILLERS CHARPENTIER ET DE GOTTAL :**
- FIXATION DES RÉUNIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

Messieurs les Conseiller CHARPENTIER et de GOTTAL exposent leur question rédigée comme suit :
"*Nous observons, depuis un certain temps, que les dates changent assez souvent, ce qui rend plus difficile la tenue d'un agenda.*
Notre suggestion serait que l'on revienne à la convocation pour le second mardi du mois, comme cela était le cas jusqu'il y a peu."

Messieurs les Conseillers HOUSIAUX, MOUTON et MAROT s'associent à cette demande.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on tend à rencontrer le souhait. Pendant les vacances, les séances se sont décalées et il faut qu'il y ait des points pour faire un ordre du jour. Il tiendra compte du souhait et on avertira le plus tôt possible les conseillers quand la date ne sera pas celle du 1er mardi du mois.

N° 23.11 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**
- INTERPELLATION CITOYENNE : PUBLICITÉ ET MODIFICATION DE LA PROCÉDURE.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :
"*Le ROI du Conseil communal prévoit qu'aucune interpellation citoyenne ne peut être introduite pendant un an avant toute élection. Le processus est par ailleurs méconnu des citoyens. Serait-il possible de modifier rapidement le règlement afin de fixer à 6 mois avant toute élection communale le délai d'interdiction. Cela pourrait se faire lors d'une commission ad hoc, sur base des travaux effectués lors d'une commission du bourgmestre d'avril 2013 et qui avaient recueilli l'accord de l'ensemble des groupes politiques. Une fois cela réalisé, une publicité spécifique ne pourrait-elle pas être réalisée dans le Huy Mag et sur le site web de la Ville afin de populariser l'interpellation citoyenne ?*"

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il assez réservé pour changer de système en fin de législature mais on peut en parler. On déjà fait de la publicité mais ça ne prend pas dans la population. Il y a déjà beaucoup d'outils comme le PCDN, le Conseil consultatif communal des aînés, le CCATM qui mènent à des processus participatifs. Il n'y a pas beaucoup de communes où ça fonctionne bien. Il préfère investir dans les dossiers participatifs comme cela existe maintenant.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Aujourd'hui, les citoyens sont obligés de passer par les conseillers. Il comprend le souci de ne changer les règles en fin de législature mais il rappelle qu'une commission avait été organisée en 2013. Il n'y a d'autre part pas eu de publicité sur le site de la Ville.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est d'accord pour rappeler la procédure dans le Huy Mag.

N° **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**

23.12 - CHEMIN DES CHAPELLES - NON RESPECT DE LA RUE EN CIRCULATION LOCALE.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit : "*De nombreux riverains se plaignent que malgré les panneaux signalant une rue de "circulation locale", une circulation dense et rapide en heures de pointe est observée. Le Collège pourrait-il demande à la police d'effectuer des contrôles durant une période déterminée afin de dissuader les automobilistes d'emprunter ce chemin des Chapelles ?*"

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Malheureusement, il ne nous est pas possible, au sein du Service Circulation de la ZPHUY, d'effectuer quotidiennement des contrôles à cet endroit. En effet, outre nos nombreuses autres missions, la multiplicité de voiries réglementées de la sorte fait qu'il nous est impossible de toutes les contrôler au quotidien.

Par ailleurs, pour effectuer ce type de contrôles, il faut minimum 2 membres du personnel, un à chaque extrémité de la voirie qui informe son autre collègue à l'entrée d'un véhicule dans la zone.

Chose à ne pas négliger, si un usager de la route nous déclare être entré dans la rue pour une raison X ou Y, il nous faut vérifier la véracité de ses dires. Cela sous entend un temps de contrôle parfois relativement long.

Nous allons toutefois être attentif à cette problématique et plus particulièrement à cet endroit. »

Il ajoute que l'on va demander des opérations ponctuelles.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Pour lui, le problème est aussi la vitesse puisqu'il s'agit d'un raccourci.

N° 23.13 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE DESTEXHE :** - TRAVAUX CONCERNANT LA RAMPE D'ORVAL.

Ce point a déjà été examiné.

N° 23.14 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE BRUYERE :** - INSTALLATION RÉCENTE D'UNE PALISSADE AVEC FILS BARBELÉS À L'ENTRÉE PIÉTONNE DU PARKING DU CENTRE.

Madame la Conseillère BRUYERE expose sa question rédigée comme suit : "*Était-ce bien nécessaire une hauteur pareille et un dispositif de "barabelés" ? La vue depuis les nouveaux appartements, le sentiment que cela donne au promeneur et le manque d'intégration paysagère est interpellante. Quel est l'origine de ce dispositif pour le moins surprenant ?*"

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« La mise en place d'une nouvelle clôture haute en bordure du parking et de son escalier d'accès est une mesure prise suite au rapport établi le 28 juin 2016 par le conseiller en prévention-vol.

L'objectif est de protéger les services communaux et associations contre les intrusions,

la précédente clôture en contact direct avec le 3ème niveau de parking constituant précédemment un point faible dans la sécurisation des services informatique, Bibliothèque, EPN, Planning Familial, ...

D'autres mesures de sécurité plus discrètes ont également été mises en place et certaines sont encore à réaliser.

Considérant que la hauteur de la clôture préconisée dans le rapport de Prévention-Vol était de2,50 m minimum mais que les panneaux en treillis sont limités à 2,40 m, il a été décidé de compenser le manque de hauteur par une ligne de fil barbelé. Une végétation grimpante à planter est appelée à habiller cette clôture.»

N° 23.15 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER TARONNA : - GRAFFITIS NOUVELLE SIGNALÉTIQUE.**

Monsieur le Conseiller TARONNA expose sa question rédigée comme suit : "*Les nouveaux panneaux sont à peine installés que, déjà, des graffitis viennent les "embellir". C'est le cas au parking du centre et nul doute que d'autres panneaux vont subir les mêmes "expressions artistiques". Est-ce que la peinture utilisée pour ces panneaux permet le nettoyage sans faire pire que les gribouillis qui y fleurissent ? N'aurait-on pas dû prévoir ces panneaux plus grands et donc plus lisibles afin de pouvoir les placers hors de portée des artistes en herbe ?*"

Monsieur l'Echevin GEORGE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Les panneaux de la signalétique sont tous couverts d'un film antigraffitis, j'ai signalé le tag ce jour à nos services pour le faire enlever.
Des panneaux plus grands prennent davantage de places sur un accotement réservé aux usagers faibles et risque de poser problème dans leurs déplacements. »

N° 23.16 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DE GOTTAL : - SÉCURITÉ ET SALUBRITÉ RIVE GAUCHE ENTRE LA RUE AXHELIÈRE ET LE PONT DU CHEMIN DE FER.**

Ce point a déjà été examiné.

*
* *